



COMMUNE DE VIEUX MOULIN

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Dès le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer vos **demandes d'autorisation d'urbanisme** en ligne avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

: certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ...sous format numérique en vous connectant sur le site dédié GNAU.

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

Comment faire ?

Ce dispositif vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

- Créer un compte,
- Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable...),
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
- Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
- Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique qui sera la preuve de la création de votre dossier. Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.

À NOTER

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie.